

h

tailleur demeuré à Souvret amis, de Norbert Lemaitre âgé de soixante six ans propriétaire
 domicilié à Concelles aussi amis, de Ernest Joseph Nicaise âgé de vingt un ans tailleur
 domicilié audit Souvret de même amis, et de Clément Joseph Nicaise âgé de vingt neuf ans
 tailleur domicilié au said Souvret aussi de même amis, lesquels, après qu'il leur en
 a été fait lecture ont signé avec nous et les parties contractantes Marie Thérèse
 maurec à Declere ne jurant rien, aucun témoin, le jour j. j. Le jour

de Souvret. N. Le Maître, Ernest Joseph Nicaise
 N. Le Maître, P. Joseph Maurec
 P. Joseph Maurec

Le dix huit cent quatorze, le premier jour du mois de novembre par devant nous
 Maire officier de l'état civil de la commune de Souvret, Canton de Fontaine Leveque,
 arrondissement de Charleville, département de Jemmapes, sont comparus George Louis Joseph
 Condour âgé de quarante un ans, né à Montigny le tilleul le dix du mois de février
 mil sept cent septante trois, domicilié audit Montigny le tilleul Clerici, homme marié
 en première noce avec Marie Philippine Joseph Jacar décédée au said Montigny le
 tilleul le trois du mois d'octobre dix huit cent douze, fils majeur, de Pierre Joseph
 Condour décédé au predit Montigny le tilleul le sept du mois de janvier mil sept cent
 nonante cinq et de Marie Thérèse Joseph Parqueron décédée au même Montigny le tilleul
 le trois du mois d'avril mil sept cent quatre vingt neuf, et demoiselle Catherine Joseph
 Wasterlin âgée de vingt huit ans, née à Souvret le douze du mois de janvier mil sept
 cent quatre vingt six, domiciliée audit Souvret journalière, fille majeure, de Nicolas
 Joseph Wasterlin et de Marie Joseph Gentilès domiciliés au said Souvret, laquelle
 assistée dudit Nicolas Joseph Wasterlin son père; lesquels nous ont requis de procéder
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant
 la principale porte de notre maison commune et celle de Montigny le tilleul, à l'heure de
 midi, savoir: la première, le seize du mois d'octobre dix huit cent quatorze, et la seconde le
 vingt trois dudit mois d'octobre de ladite année, aucune opposition audit mariage ne nous
 ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les
 pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code des hautes puissances allies
 intitulé du mariage; avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse, s'ils veulent
 se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, de Charons, au nom de la loi, que George Louis Joseph Condour et

5 2



Catherine Joseph Wasterlin sont unis par le mariage, de tout ce avons dressé acte
 en présence de Clément Joseph Nicaise âgé de vingt neuf ans tailleur
 domicilié à Souvret amis, de Ernest Joseph Nicaise âgé de vingt un ans tailleur
 domicilié audit Souvret aussi amis; de Eugene Joseph Nicaise âgé de trente un ans
 tailleur domicilié au said Souvret de même amis, et de Norbert Lemaitre âgé de
 soixante six ans propriétaire domicilié à Concelles aussi de même amis, lesquels,
 après qu'il leur en a été fait lecture ont signé avec nous et les parties contractantes
 Catherine Joseph Wasterlin et Nicolas Joseph Wasterlin ont déclaré ne jurant rien.

George L. J. Condour, C. J. Maurec
 Ernest J. Nicaise, P. J. Maurec
 P. J. Maurec

Le dix huit cent quatorze, le premier jour du mois de novembre par devant nous
 Maire officier de l'état civil de la commune de Souvret, Canton de Fontaine Leveque,
 arrondissement de Charleville, département de Jemmapes, sont comparus Emmanuel Joseph Malouzeq
 âgé de vingt huit ans, né à Souvret le cinq du mois de septembre mil sept cent quatre vingt
 six, domicilié audit Souvret Clerici, fils majeur, de Jacques Joseph Malouzeq et de Jeanne
 Joseph Leget domiciliés au said Souvret, lequel assisté dudit Jacques Joseph Malouzeq
 son père, et demoiselle Marie Joseph Lombart âgée de trente trois ans, née à Souvret le
 dix neuf du mois de septembre mil sept cent quatre vingt un, domiciliée audit Souvret
 journalière, fille majeure, de Nicolas Joseph Lombart décédé au said Souvret le dix
 neuf du mois de décembre dix huit cent dix et de Anne Marie Lomal domiciliée au
 predit Souvret, laquelle assistée de ladite Anne Marie Lomal sa mere; lesquels nous
 ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
 publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, à l'heure de
 midi, savoir: la première, le seize du mois d'octobre dix huit cent quatorze, et la seconde le
 vingt trois dudit mois d'octobre de ladite année, aucune opposition audit mariage ne nous
 ayant été signifiée, faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes
 Les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code des hautes puissances
 allies intitulé du mariage; avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse, s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, de Charons, au nom de la loi, que Emmanuel Joseph Malouzeq et
 Marie Joseph Lombart sont unis par le mariage, de tout ce avons dressé acte en